|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/602** | Le 29 janvier 2013 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur
des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux
travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
et aux établissements universitaires participant aux
travaux de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

 **– Proposition d'approbation de 3 projets de Question UIT-R révisée**

A sa réunion tenue du 30 au 31 octobre 2012, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de Question UIT-R révisée, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/591 en date du 21 novembre 2012, la période de consultation pour l'adoption des Questions a pris fin le 21 janvier 2013.

Les Questions ont maintenant été adoptées par la Commission d'études 6 et la procédure d'approbation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Les projets de Question figurent dans les Annexes 1-3.

Compte tenu des dispositions du § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 29 mars 2013, s'ils acceptent ou non les propositions ci‑dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la poursuite de la procédure d'approbation du/des projet(s) de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci‑dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la/les Question(s) approuvée(s) sera/seront publiée(s) dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg6/en>).

 François Rancy

 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:** 3

– 3 projets de Question UIT-R révisée

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l’UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

(Document 6/73)

PROJET DE révision de la QUESTION UIT-R 130-1/6[[1]](#footnote-1)

Interfaces numériques pour la production, la postproduction et l’échange international de programmes de télévision
destinés à la radiodiffusion

(2009-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que, pour produire concrètement des programmes télévisuels ou radiophoniques, il faut définir les paramètres détaillés des diverses interfaces de studio et les flux de données qui les traversent;

*b)* que l’UIT-R a défini des formats d’image pour la télévision à définition normale (TVDN), la télévision à haute définition (TVHD), l’imagerie numérique grand écran (LSDI) et la télévision à ultra-haute définition (TVUHD);

*c)* que l'UIT-R a élaboré des Recommandations sur les interfaces numériques pour la télévision à définition normale et la télévision à haute définition, en mode parallèle et en mode série, pour des câbles coaxiaux ou des câbles optiques, pour la production, la postproduction et l’échange international de programmes de télévision;

*d)* que l'UIT-R a également élaboré des Recommandations sur les interfaces audio numériques pour la production, la postproduction et l’échange international de programmes de télévision;

*e)* que l'UIT-R a étudié des formats vidéo avec une définition plus élevée que celle de la TVHD, de la télévision en trois dimensions (TV3D), de la TVUHD ainsi que des systèmes sonores multicanaux qui ont besoin d'interfaces à débit de données plus élevés;

*f)* que le contenu des programmes et les données connexes peuvent être transférés en un flux continu ou sous forme de paquets;

*g)* qu'en raison des meilleures performances des réseaux IP les radiodiffuseurs peuvent introduire dans les stations de radiodiffusion et entre celles-ci des systèmes de radiodiffusion mis en réseau pour la production et la postproduction;

*h)* que les systèmes de production et de postproduction mis en réseau devraient être constitués d'équipements interopérables utilisant des interfaces et des protocoles de commande communs normalisés;

*j)* que le mécanisme de transport devrait pouvoir fonctionner quel que soit le type de charge utile;

*k)* que les spécifications devraient inclure la possibilité d'acheminer des signaux sonores ou tout autre signal auxiliaire à travers l'interface, compte tenu de la synchronisation du signal source d'origine;

*l)* que, pour des raisons opérationnelles et économiques, il est souhaitable d'examiner si les spécifications devraient également inclure la possibilité d'utiliser la même interface pour acheminer les divers formats d'image décrits dans les Recommandations UIT-R,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 De quels paramètres a-t-on besoin pour définir les interfaces numériques spécifiées pour les formats d’image définis dans les Recommandations UIT-R?

2 De quels paramètres a-t-on besoin pour définir des interfaces numériques à fibres optiques compatibles?

3 Quels sont les protocoles de transport et de commande nécessaires pour définir des interfaces adaptées à des systèmes de production et de postproduction mis en réseau?

4 Quels signaux auxiliaires contenant l’identification de la charge utile[[2]](#footnote-2) faut-il acheminer à travers les interfaces avec les signaux vidéo et quels sont les paramètres nécessaires pour définir les spécifications de ces signaux?

5 Quelles prescriptions techniques devraient être spécifiées pour les canaux numériques sonores associés?

6 Quels paramètres conviendrait-il de spécifier pour utiliser la même interface pour acheminer également les diverses charges utiles définies dans les Recommandations UIT-R?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou une ou plusieurs Recommandations;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S2

Annexe 2

(Document 6/82)

PROJET DE révision de la QUESTION UIT-R 133/6

Améliorations de la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

(2010)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la radiodiffusion télévisuelle de Terre passe du mode d'émission analogique au mode d'émission numérique;

*b)* que le mode d'émission numérique peut permettre d'améliorer la radiodiffusion, en particulier:

– TVHD;

– radiodiffusion télévisuelle numérique en trois dimensions (3D);

– radiodiffusion en réception portable;

– radiodiffusion en réception mobile;

– radiodiffusion de données à haut débit;

– radiodiffusion multimédia;

– radiodiffusion interactive;

*c)* que l'optimisation de l'efficacité de la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre présente un intérêt considérable;

*d)* que les techniques de compression pour la télévision numérique ont considérablement progressé;,

*e)* que les futurs systèmes intégrés/hybrides pourraient permettre une complémentarité de la radiodiffusion de Terre avec d’autres méthodes de fourniture de contenus de radiodiffusion,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les prévisions de développements futurs de la technologie de radiodiffusion télévisuelle de Terre après le passage à la radiodiffusion numérique?

2 Quels sont les besoins futurs concernant les technologies de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre?

3Qu'apporteront les améliorations de la radiodiffusion en termes d'efficacité?

4Outre la radiodiffusion de Terre, quelles sont les possibilités offertes, en matière de fourniture de contenus de radiodiffusion, par les futurs systèmes intégrés/hybrides?[[3]](#footnote-3)

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou une ou plusieurs Recommandations;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S3

Annexe 3

(Document 6/83)

PROJET DE révision de la QUESTION UIT-R 136/6[[4]](#footnote-4), [[5]](#footnote-5)

Itinérance mondiale pour la radiodiffusion[[6]](#footnote-6), [[7]](#footnote-7)

(2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* l'augmentation de la demande liée à l'utilisation de récepteurs de radiodiffusion portables dans le monde entier (itinérance mondiale);

*b)* que les prescriptions de service relatives aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique fonctionnant dans différentes bandes ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'UIT-R (Recommandation UIT-R BS.1348 pour les fréquences inférieures à 30 MHz; Recommandation UIT-R BS.774 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques);

*c)* que les prescriptions applicables aux services multimédias évolués pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques I et II ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'UIT-R (Recommandation UIT-R BS.1892);

*d)* que divers systèmes de radiodiffusion sonore numérique pour la réception fixe et mobile ainsi que leurs paramètres sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BS.1514 et UIT-R BS.1615 et Rapports UIT-R BS.2004 et UIT‑R BS.2144 pour les fréquences inférieures à 30 MHz; Recommandations UIT-R BS.1114 et UIT-R BS.1660 et Rapports UIT-R BS.1203, UIT-R BS.2208 et UIT-R BS.2214 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques);

*e)* que divers systèmes de radiodiffusion multimédia numérique pour la réception fixe et mobile ainsi que leurs paramètres sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BT.1833 et UIT-R BT.2016, Rapport UIT-R BT.2049);

*f)* que divers systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BT.709, UIT-R BT.1306 et UIT-R BT.1877 et Rapports UIT-R BT.2140, UIT-R BT.2142, UIT-R BT.1543, etc.);

*g)* que divers systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique par satellite sont décrits dans des Recommandations UIT-R (Recommandations UIT-R BO.1130, UIT-R BO.1516, UIT-R BO.1724 et UIT-R BO.1784);

*h)* que, conformément à un ensemble de Recommandations UIT-R, les membres de l'UIT et les fabricants de récepteurs radio ont été invités à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio multibandes et multinormes (Recommandations UIT-R BS.774, UIT-R BS.1114 et UIT‑R BS.1348);

*j)* que la mise en œuvre de diverses formes d'interactivité dans les systèmes de radiodiffusion télévisuelle et sonore, y compris l'utilisation de l'Internet, est décrite dans des Recommandations UIT-R (Recommandations UIT-R BT.1508, UIT-R BT.1564, UIT-R BT.1667, UIT-R BT.1832, etc.);

*k)* que les systèmes de radiocommunication définis par logiciel (SDR) sont à l'étude à l'UIT;

*l)* que les récepteurs modernes de radiodiffusion numérique sont de plus en plus fondés sur des logiciels ou micrologiciels téléchargés pouvant faire l'objet de mises à jour;

*m)* que les récepteurs de radiodiffusion modernes sont souvent dotés d'une interface permettant d'accéder à l'Internet (par exemple pour l'interactivité et les téléchargements);

*n)* que des méthodes de fourniture de contenus de radiodiffusion au moyen des futurs systèmes interactifs et des systèmes existants, tels que ceux décrits dans la Recommandation UIT-R BT.1833, sont en cours d’élaboration, qui s'ajouteront à la radiodiffusion de Terre;

*o)* que l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion pourrait faciliter l'harmonisation de la radiodiffusion aux niveaux régional, national et international;

*p)* que l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion offre la possibilité d'assurer une interopérabilité entre systèmes pour la fourniture de services d'information en cas de catastrophes et dans les situations d'urgence, pour la navigation, la sécurité, etc.,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles sont les prescriptions de service et les caractéristiques de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

2Quelles sont les prescriptions de système (caractéristiques et qualité de fonctionnement de base) qui doivent être respectées en vue de la mise en œuvre de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

3Quelles sont les caractéristiques techniques des récepteurs de radiodiffusion, y compris les éléments de systèmes SDR et les améliorations associées, susceptibles d'être utilisées pour la mise en œuvre de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

décide en outre

1 que les résultats des études indiquées ci-dessus devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou Recommandations;

2 que les études indiquées ci-dessus devraient être terminées d'ici à 2015.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. En 2012, la Commission d'études 6 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-1)
2. Identification des données vidéo, audio et auxiliaires acheminées sur une interface numérique ou sur des liaisons individuelles. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cette Question devrait être portée à l’attention des Commissions d’études 5 de l’UIT-R et Commissions d’études 9 de l’UIT-T. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R, des Commissions d'études 9 et 17 de l'UIT-T ainsi que de la CEI. [↑](#footnote-ref-4)
5. La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications de forme à cette Question en 2012, conformément à la Résolution UIT-R 1. [↑](#footnote-ref-5)
6. La définition du terme «itinérance» pour les IMT-2000 figure dans la Recommandation UIT‑R M.1224: Capacité d'un utilisateur d'accéder à des services de télécommunication hertziens dans des zones autres que celles où il est abonné. [↑](#footnote-ref-6)
7. L'expression «Itinérance mondiale pour la radiodiffusion» est proposée pour la réception, par un même récepteur, de la radiodiffusion télévisuelle, sonore et multimédia assurée dans différentes régions du monde. [↑](#footnote-ref-7)